

COMMUNE d'URSCHEMHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHEMHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHEMHEIM

Séance du 8 avril 2021

### Membres présents : 12

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Messieurs : DIETSCH Arsène, VOGEL Pierre - Adjoint  
Messieurs : BELLICAM Stéphane, HOLTZMANN Quentin, NOËL Franck, VILLART Sébastien conseillers  
Mesdames : HAHN Fanny, LOCHERER Aurore, LYON Gaëlle, TAINLOT Esther, TURBON Chantal - conseillères

### Membre absent excusé et non représenté : 1

ERDINGER Jean-Marie

### Membre absent non excusé : 1

SPITZ Geneviève

### Membre absent excusé et représenté : 1

BRESSON Christophe a donné procuration à VOGEL Pierre

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 8 avril 2021 à 18<sup>h</sup>00 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2021 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19/02/2021,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. État annuel des indemnités des élus municipaux,
4. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021,
5. Constitution d'une provision pour risques,
6. Budget primitif 2021,
7. Dénomination de la rue du lotissement « Centre village »,
8. Demande de procuration pour mainlevée du droit à la résolution,
9. Communications.

### Réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-2 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23/03/2020 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 8/04/2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, M. le Maire demande la réunion à huis clos.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de tenir la séance du conseil municipal du jeudi 8/04/2021 à huis clos.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du 19/02/2021 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

### • Déclaration d'Intention d'Aliéner

2 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

- M. le Maire a demandé à 3 banques une offre de prêt d'un montant de 200 000 € pour la réalisation de travaux communaux (éclairage public et voirie). L'offre de prêt du Crédit Mutuel a été retenue :

- Prêt de 200 000 € sur 15 ans taux fixe 0.80%

- Signature d'un avenant concernant le marché « Réaménagement du logement communal », à savoir :

↳ Lot 6 - Menuiserie intérieure : Entreprise SPINDLER

Modification de la mise en place du plancher dans les combles, Isolation des murs sur toute la périphérie des combles, isolation des cloisons verticales et plafond de la cage d'escalier d'accès aux combles.

Moins-value sur les positions 6.5 ... : - 11 746.73 € HT

Plus-value sur travaux : + 10 687.15 € HT

Soit un avenant d'un montant de : - 1 059.58 € HT soit : - 1 165.54 € TTC

## 3. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

L'état annuel des indemnités des élus a été communiqué aux Conseillers Municipaux le 06/04/2021 par courriel.

## 4. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (13.17% pour 2020) qui viendra s'additionner au taux communal.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2017.

Il est proposé l'augmentation de 1.5 % du produit fiscal attendu et après avoir complété l'état de notification 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 23.92 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50.82%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État. Le produit fiscal attendu pour 2021 s'élève à 175 910 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les taux des taxes locales ainsi fixés.

## 5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La création d'une provision est une mesure corollaire de prudence budgétaire qui sera désormais réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire une provision de 372 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal pour un risque estimé à 1 860 € ;
- **D'actualiser** annuellement le calcul et d'inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

## 6. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 a été élaboré en tenant compte des résultats 2020, l'exercice comptable étant clos.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 698 933.03 €
- En section d'investissement
  - Le montant total des dépenses s'élève à 765 006.00 € dont 615 006.00 € de dépenses, 150 000.00 de restes à réaliser.
  - Le montant des recettes s'élève à 765 006.03 €

Un montant de 5.000 € a été affecté à l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

La somme de 5.000 € est inscrite à l'article 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement.

Ces crédits sont destinés à faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en fonctionnement et investissement pendant l'exercice comptable.

Les sommes nécessaires à la couverture de ces dépenses pourront être prélevées par le maire sur cet article et affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2021 et décide de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

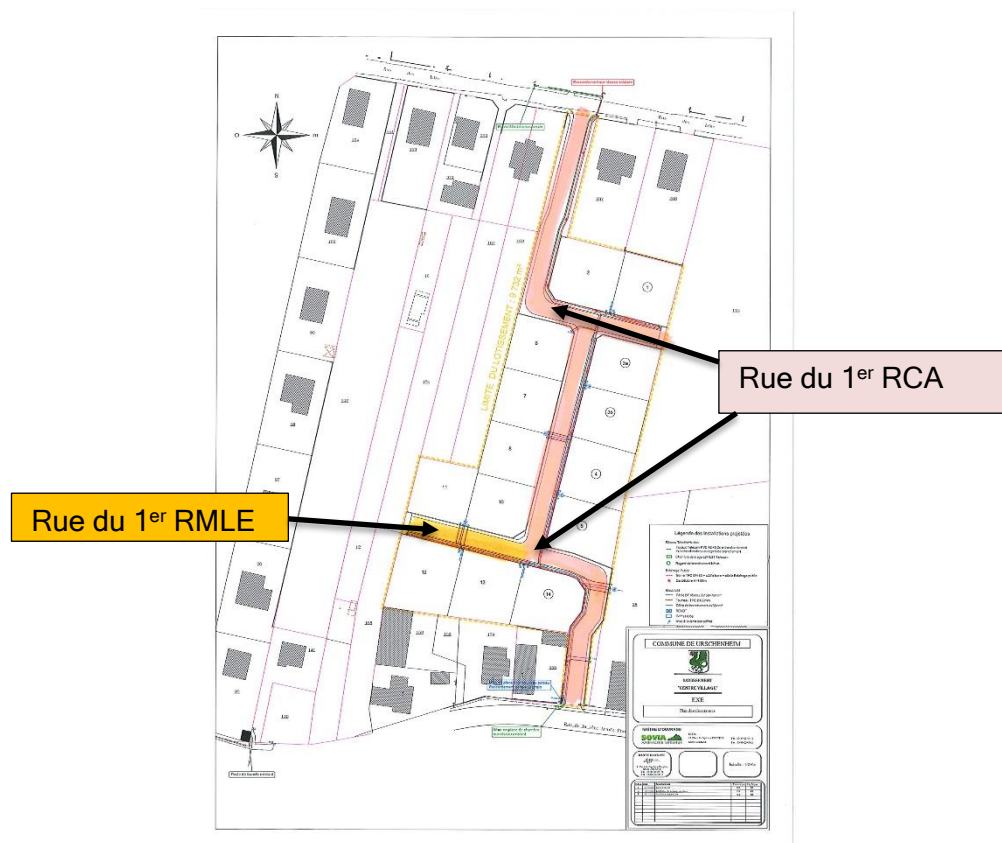
## 7. DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « CENTRE VILLAGE »

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la poste ... d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire informe les Conseillers que l'entrée du lotissement se fera par la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française et propose de nommer cette rue qui le traverse : rue du 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique (1<sup>er</sup> RCA) et la première qui part à gauche : rue du 1<sup>er</sup> Régiment de Marche de la Légion Étrangère (1<sup>er</sup> RMLE).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la dénomination rue du « 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique » et rue du « 1<sup>er</sup> Régiment de Marche de la Légion Étrangère »,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

## 8. DEMANDE DE PROCURATION POUR MAINLEVÉE DU DROIT À LA RÉOLUTION

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la vente de la maison situé 2 impasse des Érables à Urschenheim, section 3 parcelle 141/25, une demande de mainlevée de droit de résolution a été adressée à la commune par l'office notarial Pruvost-Zini/Lutter-Feltz de Molsheim.

La commune est bénéficiaire d'un droit à la résolution résultant d'un acte du 29/10/1981.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble un droit de résolution intitulé comme suit :

*N° AMALFI : C2007COL007098*

*Type : Autre charge*

*Nature d'inscription : Définitive*

*Libellé/cause : Restriction au droit de disposer découlant d'un droit à la résolution*

*Bénéficiaire : Commune d'URSCHENHEIM*

Vu la demande du notaire, dans le cadre de la vente de la maison, de donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée, de consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.

Considérant que ce droit à la résolution n'a plus raison d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à donner tous pouvoirs et procuration à tout clerc ou employé(e) de l'étude Pruvost-Zini/Lutter-Feltz, notaires associés à Molsheim, à l'effet de :
  - le représenter en sadite qualité de l'acte à recevoir,
  - donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée prise au profit de la commune d'Urschenheim,
  - consentir à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer.

## 9. COMMUNICATIONS

- Pierre VOGEL
  - ↪ Le 23/02/2021 : Réunion du SCoT.
  - ↪ Le 04/03/2021 : SIEAP.
  - ↪ Le 24/03/2021 : Syndicat Mixte de Rivières.
- Chantal TURBON
  - ↪ Le 10/05/2021 : Réunion en mairie à 18 heures : préparation repas des Aînés 2022 et journée citoyenne.
- Esther TAINLOT
  - ↪ Le 07/04/2021 : Symapak.
  - ↪ Problème de stationnement devant l'épicerie.
- Sébastien VILLART
  - ↪ Le 30/03/2021 : Conseil d'école

- Arsène DIETSCH
  - ↳ Le 20/04/2021 : Réunion en mairie à 18 heures : fleurissement et entretien espaces verts.
  - ↳ Le 26/04/2021 : Plantation des jardinières de fleurs à 14 heures cher Erdinger.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20<sup>H</sup>30.

La prochaine séance est fixée au 21/05/2021 à 20 heures si les conditions sanitaires le permettent.